

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 178

AMENDEMENT

présenté par

Mme Lorho, M. Allegret-Pilot, M. Buisson, Mme Colombier, M. Frappé, M. Christian Girard, Mme Griseti, Mme Joubert, Mme Hamelet, Mme Lechon, M. de Lépinau, Mme Marais-Beuil, Mme Martinez, M. Rambaud, M. Rancoule, M. Trébuchet, M. Valentin, M. Villedieu, M. Vos, Mme Sicard, M. Monnier, M. Casterman, Mme Auzanot, M. Guitton, M. Gonzalez, Mme Bordes, Mme Joncour, Mme Laporte, M. Gery, M. Meurin, M. Evrard, Mme Ranc, M. Bentz, M. Guinot, Mme Dogor-Such, M. Schreck, Mme Rimbart, Mme Pollet, Mme Bouquin et M. Giletti

ARTICLE 17

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« ou d'indications ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à retirer la mention des « indications » de la formulation. En l'état actuel de la rédaction, il semble plus pertinent de ne conserver que le terme d' « allégations », qui revêt un caractère arbitraire que la mention « indications » ne comporte pas. Il convient de s'assurer qu'un proche de la personne ayant demandé l'euthanasie ou le suicide assisté puisse être en capacité de lui fournir des indications quant à son acte.